

## **Mise en œuvre de la convention de partenariat relative à la mobilité interrégionale des apprenants en alternance**

La Convention de partenariat vise à sécuriser et faciliter la mobilité des apprenants en alternance entre les régions flamande, wallonne de langue française et bruxelloise.

### **1. Objectifs**

Elle vise à opérationnaliser la mobilité des apprenants francophones en alternance (opérateurs francophones et entreprises situées en région flamande) et néerlandophones (opérateurs flamands et entreprises situées en région wallonne de langue française).

Cette convention repose sur 4 principes-clés :

1. la reconnaissance réciproque des agréments des unités d'établissement entre les régions et la réciprocité des processus d'agrément des entreprises ;
2. l'utilisation du contrat de la région dans laquelle se situe l'entreprise formatrice rédigé dans la langue de cette région ;
3. l'accompagnement de l'apprenant par l'opérateur de formation auprès duquel il est inscrit ;
4. l'existence d'une filière de formation équivalente dans l'autre région.

### **2. Agrément**

Avant tout, vérifier que l'entreprise est agréée en région flamande soit via le lien : [Werkplekken zoeken | Duaal Leren \(werkplekduaal.be\)](http://Werkplekken zoeken | Duaal Leren (werkplekduaal.be)), soit en demandant une copie de l'agrément à l'entreprise formatrice.

Si l'entreprise n'est pas agréée pour le métier visé par la formation et s'il existe l'équivalence de la formation en région flamande, l'entreprise est invitée à formuler une demande d'agrément via le lien :

<https://www.vlaanderen.be/erkenning-van-een-onderneming-als-leerwerkplek>.

**Aucun contrat ne peut être signé sans agrément et les opérateurs francophones ne sont pas habilités à agréer une entreprise ou une unité d'établissement située en région flamande.**

**La notion d'agrément provisoire n'existe pas dans la réglementation flamande.**

### **3. Contrat**

Comme pour le contrat d'alternance, l'opérateur de formation est chargé de la préparation du contrat. Seul le contrat en vigueur en région flamande et rédigé en néerlandais est d'application.

Avenue Herrmann-Debroux 40 - 42 – 1160 Bruxelles / Tel. 02 674.29.69 / info@offa-oip.be / [www.formationalternance.be](http://www.formationalternance.be)



Wallonie



Il s'agit du modèle « Overeenkomst van alternerende opleiding » (OAO) disponible via le lien : <https://formationalternance.be/home/mobilite.html>.

Contrairement à son pendant francophone, ce contrat est tripartite. Un représentant de l'opérateur devra le signer en plus de l'apprenant et de l'employeur. D'autres différences existent, notamment au niveau des barèmes et des congés.

**Une traduction française de ce contrat est disponible via le lien : <https://formationalternance.be/home/mobilite.html>. Cette traduction est uniquement informative ; elle ne peut pas être signée et n'a aucune valeur contractuelle.**

#### **4. Plan de formation**

Le plan de formation annexé au contrat est établi par l'opérateur de formation où est inscrit l'apprenant.

Il n'y a pas de modèle de plan de formation 'standard' prévu par la réglementation de la région flamande. Néanmoins, le plan de formation précisera au minimum les compétences à acquérir dans l'entreprise et chez l'opérateur de formation de même que l'année/le niveau durant lequel l'apprenant doit les acquérir.

#### **5. Equivalence des formations/filières**

Lorsqu'il y a un doute sur l'équivalence d'une formation ou sur l'existence d'un métier en région flamande, contacter l'OFFA à l'adresse : [mobilite@offa-oip.be](mailto:mobilite@offa-oip.be) et une demande sera adressée au Comité de pilotage pour avis.

**Aucun contrat ne peut être signé en absence de cette équivalence.**

#### **6. Accompagnement/suivi**

L'accompagnement de l'apprenant est assuré par le référent de l'opérateur de formation et le tuteur de l'entreprise formatrice.

#### **7. Frais de déplacement**

Les frais de déplacement de l'apprenant vers le lieu de formation pratique sont à charge de l'entreprise.

#### **8. Certification**

Les certifications sont délivrées par l'opérateur de formation.

#### **9. Litiges**

En cas de litige avec l'entreprise formatrice située en région flamande, l'opérateur peut s'adresser par mail à l'OFFA à l'adresse suivante : [mobilite@offa-oip.be](mailto:mobilite@offa-oip.be).